



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATIION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023-804
Vitrolles le :

Mis en ligne le :

14 NOV. 2023
14 NOV. 2023

Objet : Animations "Noël au Village"

Lieu : Avenue Camille Pelletan – Place de la République - Place de l'Aire

Date : 16 et 17 décembre 2023

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Considérant la volonté de la ville d'organiser des animations de "Noël au Village" les 16 et 17 décembre 2023 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des riverains ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

La ville de Vitrolles organise des animations de Noël au Village sur les lieux et dates ci-après :

16 décembre 2023 - De 9h à 15h	Avenue Camille Pelletan et Place de la République
16 décembre 2023 - De 13h à 20h	Place de l'Aire
17 décembre 2023 - De 9h à 17h	Place de l'Aire

Article 2

Le 16 décembre 2023 de 9h à 20h :

- La circulation et le stationnement seront interdits dans l'avenue Camille Pelletan et place de la République, excepté au food-truck disposant d'un permis de stationnement,
- La rue de l'Eglise, la rue de la Paix Prolongée (après l'intersection avec la rue du Vallon des Roses), la rue Jean Jaurès et le bas de l'avenue Camille Pelletan seront fermées à la circulation, au moyen de GBA, barrières ou véhicules,
- Le sens de circulation de la rue du Vallon des Roses sera inversé.

Le 16 décembre 2023, de 13h à 20h :

- La circulation et le stationnement seront interdits place de l'Aire, excepté au food-truck disposant d'un permis de stationnement.

Article 3

Le 16 décembre 2023 à 18h30, l'association Lei Dindouletto du Roucas est autorisée à organiser un feu sur la place de l'Aire. L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette animation et être à jour de sa police d'assurance.

La réserve Communale de sécurité civile sera présente sur la place de l'Aire pour assurer la sécurisation de l'animation.

Article 4

Le 17 décembre 2023, de 9h à 17h, des animations se tiendront sur la partie piétonne de la place de l'Aire.

Article 5

La Police municipale sera chargée de faire respecter les dispositions d'interdiction de circuler et de stationner prévues dans l'article 2 du présent arrêté municipal.

Article 6

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et mettre en place la signalisation routière réglementaire, d'interdiction de circuler et de stationner sur les lieux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, 7 jours minimum avant la manifestation.

Article 7

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la verbalisation et à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale, et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur Entretien et Exploitation,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Évènementiel,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

